



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Délibération n° 2025-05-01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 19 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
13/05/2025
Date d'affichage :
13/05/2025

Présents : M. JACOTTIN, M. OCHEM, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. MAZODIER, M. CHAVIGNÉ, Mme AUCLAIR, M. BAYSSAC, Mme FERRER, Mme FOURCADE, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. MAUBOULES, M. LALANNE, Mme LOURAU Mme DE BOISSEZON, M. TALAALOUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. LARCHER, Mme BOGNARD, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :
Afférents : 32
Présents : 24
Qui ont pris part au vote : 32

Absents excusés : Mme FRANCO, M. CABANES, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. NASSIEU-MAUPAS, Mme WEISS, Mme LABOURET, M. COLIN, M. RIBETTE, M. LESCHIUTTA.

Votes :
Pour : PREND ACTE
Contre : 0
Abstentions : 0

Pouvoirs : Mme FRANCO à M. OCHEM, M. CABANES à Mme LOURAU, Mme GARCIA-ORCAJADA à Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, Mme WEISS à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. COLIN à M. MAZODIER, M. RIBETTE à M. FRETAY, M. LESCHIUTTA à Mme FLOUS.

Secrétaire de séance : M. Julien BAYSSAC

N° 2025-05-01

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et en application de la délibération N° 2024.06.04 du 24 juin 2024, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

FINANCES :

- Décision portant création d'une régie de recettes temporaire de la Fête de l'Europe

URBANISME :

- Décision de non-préemption d'une maison à usage d'habitation située au 19 Avenue du Château d'Este appartenant à M. et Mme ESTRADERE Jean-Paul et Marie-Françoise.
- Décision de non-préemption d'une parcelle de terre située Allée des Marnières appartenant à M. et Mme BONED Christian et Pascale.
- Décision de non-préemption d'une maison à usage d'habitation située au 13 Rue des Courreaux appartenant à M. ARRIUDARRE Pierre.
- Décision de non-préemption d'un appartement avec garage situé au 26 Avenue Lalanne appartenant à M. CARRIQUIRY Georges Jean-Louis.
- Décision de non-préemption d'une maison à usage d'habitation située au 4 Impasse de Roumendarès appartenant à Mme GALLO Virginie et Mme LYSSANDRE Perrine.
- Décision de non-préemption d'une maison à usage d'habitation située au 10 rue des Rosiers appartenant à Mmes BONEU Chloé et Héloïse.
- Décision de non-préemption d'une maison à usage d'habitation située au 7 Impasse Jules Ferry appartenant à M. LACLAU Jean-Pierre.
- Décision de non-préemption d'une maison à usage d'habitation située au 51 rue Louis Barthou appartenant à Mme NEMPONT Héléne.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

Fait et délibéré à BILLÈRE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

